



Plan Local d'Urbanisme

6. PLAN DE ZONAGE

PLU arrêté par le Conseil Municipal en date du 04/11/2024



- PROTECTION DU PATRIMOINE BATI**
 - Mur à protéger (au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- PROTECTION DU PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL**
 - Alignements arbrés (au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Espace boisé classé (au titre des articles L. 113-1 et L. 113-2 du Code de l'Urbanisme)
 - Espace Paysager Protégé niveau 1 (au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Espace Paysager Protégé niveau 2 (au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Jardins partagés
- Zones humides (au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)**
 - Classe A: Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser.
 - Classe B: Zones humides probables dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser.
- Lisière inconstructible de 50m autour des massifs de 100 ha identifiés au SDRIF (au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)**
 - Hors site urbain constitué
 - En site urbain constitué
- SECTEUR DE PROJET**
 - Linéaire commercial à protéger (au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme)
 - Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme)
 - Emplacement réservé (au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme)
 - Polygone d'implantation

- ZONAGE**
 - UAA: Habitat du coeur historique
 - UAB: secteur d'équipements, destiné à recevoir du commerce, du logement et des activités.
 - UC: Zone d'habitat collectif
 - UCa: Grande résidence arborée
 - UD: Grandes propriétés arborées
 - UE: Habitat pavillonnaire hétérogène
 - UEa: Opération d'ensemble dense
 - UEb: Lotissement
 - UFA: Zone d'habitat individuel de densité faible
 - UFB: Zone d'habitat individuel de densité faible (copropriété)
 - UI: Zone d'activités tertiaires/artisanales/industrielles
 - UL: Zone d'équipement publics
 - UM: domaine public
 - UMO: Montgolfier
 - 2AU: Zone d'urbanisation future
 - N: Espaces naturels à préserver
 - Nc: Patrimoine Bâti classé à préserver
 - A: Zone agricole

Tableau des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

N°	Destination	Superficie	Bénéficiaire
1	Equipement culturel	0 m ²	Commune

